

Organisateur : **Association des Pirates de Cour**
Adresse : 11 Avenue des Docteurs Butterlin - 25110 Baume les Dames

Attestation – Inscription Vide Greniers
Personne physique

Se déroulant le : **Dimanche 23 Août 2026** à : **BAUME LES DAMES**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le A Département Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° : (Fournir une photocopie)

Délivrée le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Fait à : Le :

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement, pour une longueur dem

(emplacement : 6 euros les 3m)

Merci de libeller les chèques à l'ordre de l'association des pirates de cour.

L'inscription et le règlement sont à déposer à l'office du tourisme de Baume les Dames

REGLEMENT

- **Article 1 :**
La manifestation est ouverte à tous (Professionnels et Particuliers)
- **Article 2 :**
L'association des pirates de Cour assure la publicité de la manifestation.
- **Article 3 :**
Chaque participant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance qu'il jugera utile concernant les marchandises exposées à la vente.
- **Article 4 :**
L'association des pirates de Cour décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation pendant toute la durée de la manifestation.
- **Article 5 :**
Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas retenue.
La clôture des inscriptions est fixée une semaine avant la manifestation.
- **Article 6 :**
Conditions d'annulation :
L'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement en cas d'intempérie
Si l'exposant souhaite se désister, il devra en informer l'organisateur au moins deux semaines avant la date du vide-grenier, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- **Article 7 :**
Il est rappelé que sont interdites, l'exposition et la vente d'uniformes des formations nazies, d'emblèmes, de casques ou de brassards frappés de l'insigne SS ou de la croix gammée. De plus les armes exposées doivent être des armes de collections classées de 8^{ème} catégorie.
- **Article 8 :**
Il est interdit de sous louer tout ou une partie d'un emplacement attribué, réserve exclusivement au demandeur porté sur l'inscription.
- **Article 9 :**
L'exposant est tenu d'être présent à son stand durant tout le temps de la manifestation. Ces exposants seront accueillis à partir de 6h30 du matin. L'ouverture pour le public s'effectuera à partir de 8 heures du matin jusqu'à 18 heures.
- **Article 10 :**
Aucun stand, hors mis celui de l'association des pirates de Cour n'est autorisé à vendre de la nourriture ou des boissons.
- **Article 11 :**
Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services de contributions et douaniers.
- **Article 12 :**
A l'issue de la manifestation, tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre et vide de tout objet.